

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 622**7 juin 2003****SOMMAIRE**

Abaton Sicav, Luxembourg	29810
Additek S.A., Luxembourg	29840
Bei der Bomi, S.à r.l., Ingeldorf	29839
Bidiesse S.A., Luxembourg	29838
Bidiesse S.A., Luxembourg	29839
Financial Corporation International Holding S.A., Luxembourg	29834
Financial Corporation International Holding S.A., Luxembourg	29836
Gesmar International S.A., Luxembourg	29856
Harmonie Municipale Mondorf-les-Bains, A.s.b.l., Mondorf-les-Bains	29843
J.L.L., Jost Logistics Luxembourg A.G., Bascharage	29841
Jactal S.A., Foetz	29846
Kolkiah Petroleum Holding S.A., Luxembourg	29809
Lex Holdings S.A., Luxembourg	29849
Moebel Konzept AG, Luxembourg	29848
PGM&F S.A.H., Luxembourg	29810
Polo Club Letzebuerg, A.s.b.l., Mamer	29847
Scarpex S.A., Derenbach	29836
V & B Putz Design, GmbH, Wormeldange	29837

**KOLKIAH PETROLEUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. MEDIA INV HOLDING).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 77.137.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 2003

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 mai 2003 que Monsieur José Jimenez démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Monsieur José Jimenez, Monsieur Manuel Bordignon demeurant à Mompach.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE04788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025149.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

PGM&F S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.257.

Assemblée générale des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société PGM&F S.A., Société Anonyme Holding tenue au siège social en date du 14 mai 2003, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

- Report de l'approbation des Comptes Annuels de la Société, initialement prévue à la date de l'Assemblée Générale de la Société le 14 mai 2003, à la date du 11 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PGM&F S.A., Société Anonyme Holding
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024340.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

ABATON SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 93.449.

STATUTES

In the year two thousand three, on the nineteenth day of May.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

1) IMI BANK (LUX) S.A., a Luxembourg company, having its registered office at, 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

duly represented by Mr Carlo Alberto Montagna, General Manager of IMI BANK (LUX) S.A., residing professionally at 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 19 May 2003.

2) IMI INVESTMENTS S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

duly represented by Mr Manlio Unfer, Senior Vice President of IMI BANK (LUX) S.A., residing professionally at 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 19 May 2003.

The above mentioned proxies signed *ne varietur* by the appearing persons and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they declare organized among themselves as follows:

Title I Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) under the name of ABATON SICAV (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment, as amended (the «Law of 30 March 1988»).

Title II Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-eight euro (EUR 1,239,468.-). Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital is thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) represented by thirty-two (32) fully paid up shares of no par value.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the sub-funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund («Sub-Fund(s)») within the meaning of Article 111 of the Law of 30 March, 1988 for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes one single legal entity. However, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. In addition, each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in euro, be converted into euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares (1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that the shares have not been registered under the US Securities Act of 1933 or any applicable state securities laws and may not be transferred to any U.S. person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person (as defined in Article 10 hereinafter) unless such securities are registered or pursuant to an exemption therefrom.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class or Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class or Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a maximum period as provided for in the sales documents for the shares and which shall not exceed ten business days after the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company (réviseur d'entreprises agréé) and provided that such securities comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund as described in the sales documents for the shares. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholders.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a maximum period as provided for in the sales documents for the shares and which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares of the relevant Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class or in case of a strong volatility of the market or markets on which a specific class is investing, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day.

The board of directors may set restrictions i.a. as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically, but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or on estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

U.S. person as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares within each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant class or Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the total number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant reference currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate by the board of directors in such case to reflect the true value thereof.
- b) The value of all transferable securities which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available published price, when appropriate at the bid price, on the stock exchange which is normally the principal market for such transferable securities.
- c) The value of transferable securities dealt in on any other regulated market which is recognized, operating regularly and open to the public (a «Regulated Market») is based on the last available price, bid where available.
- d) In the event that any transferable securities are not listed or dealt on any stock exchange or Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on a stock exchange or Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair value of the relevant transferable securities, the value of such transferable securities will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- e) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on a Regulated Market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different type of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on a Valuation Date, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be fixed by the board of directors with prudence and good faith. Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rate curve, unless the board of directors determines prudently and in good faith that another valuation method is more appropriate.
- f) Shares or units in underlying open-ended undertakings for collective investment shall be valued at their most recently calculated net asset value.
- g) All other securities and other assets are valued at their foreseeable sales price determined prudently and in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;

- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management and/or advisory fees, including incentive fees, custodian fees, and administrator fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment manager and/or adviser, including performance fees, fees and expenses payable to its auditor and accountant, custodian and its correspondents, domiciliary agent, administrator, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors (if any) and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

- a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure, and/or (v) a specific currency, and/or (vi) any other specific features applicable to one class;
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund established for that class of shares, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class or classes shall be applied to the corresponding Sub-Fund subject to the provisions of this Article;
- c) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;
- d) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;
- e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith. Each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund;
- f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

- 1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- 2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;
- 3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares.

With respect to each class of shares, the net asset value per share and the subscription, redemption and conversion price of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such class of shares quoted thereon;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such class of shares;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such class of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such class of shares cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

g) any period when the market of a currency in which a substantial portion of the assets of the Company is denominated is closed other than for ordinary holidays, or during which dealings therein are suspended or restricted.

h) any period when political, economic, military, monetary or fiscal circumstances which are beyond the control and responsibility of the Company prevent the Company from disposing of the assets, or determining the net asset value of the Company in a normal and reasonable manner.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. They may be re-elected. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such

appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the person who will chair the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors or by the secretary or any other authorized person.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into (an) investment management and/or advisory agreement(s) according to which such company will supply the Company with recommendations and advice and/or may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, purchase and sell securities and otherwise manage the Company's portfolio, acting always with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof. The investment management and/or advisory agreement shall contain the rules governing the modification or expiration of such contract(s) which are otherwise concluded for an unlimited period.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made:

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within a Member State of the European Union («EU»);

(ii) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continent or Africa;

(iii) in recently issued transferable securities provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(iv) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of shares, hold

securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund;

(v) in units in another undertaking for collective investment («UCI») of the open-ended type subject to the following restrictions:

(i) such UCI must be an undertaking for collective investment in transferable securities («UCITS») within the meaning of the EEC Council Directive of 20 December 1985 (85/611/EEC), provided, further, that each Sub-Fund may invest no more than 5% of its net assets in such UCITS; or

(ii) if such UCI is linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCI shall be permitted only if the UCI, according to its constitutional documents, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition.

(vi) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the Investment Manager, the custodian or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 30 March 1988.

Title IV General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in the month of March at 2.00 p.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution specified in the convening notice at least five clear days prior to the date of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders of a Class or of Classes of Shares. The shareholders of the class or of classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class or classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes in compliance with Article 68 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law of 10 August 1915»).

Art. 24. Dissolution and Merger of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares at least thirty days prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of the class or classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the board of directors, redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the shares present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the Law of 30 March 1988 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «New Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there

shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by simple majority of the shares present or represented.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented at such meeting, except when such a merger is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such merger.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V Final Provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the «custodian»).

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 30 March 1988.

If the custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 10 August 1915.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 and the Law of 30 March 1988, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Provisions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on 31 December 2003.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription and Payment

The initial capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) IMI BANK (LUX) S.A., prenamed, subscribes for thirty-one (31) shares, resulting in a payment of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).
- 2) IMI INVESTMENTS S.A., prenamed, subscribes for one (1) share, resulting in a payment of one thousand euro (EUR 1,000.-).

Evidence of the above payments, totalling thirty-two thousand euro (EUR 32,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles of Incorporation, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law of 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately eight thousand seven hundred euro (EUR 8,700.-).

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 31 December 2003:

Mr Carlo Alberto Montagna, General Manager, IMI BANK (LUX) S.A., residing professionally at 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Mr Manlio Unfer, Senior Vice President, IMI BANK (LUX) S.A., residing professionally at 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Ms Malou Aulner, Associate Director, IMI BANK (LUX) S.A., residing professionally at 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Mr Dr. Dirk Steffen Marquardt, Managing Director, Paradoxon AIA, G.m.b.H, residing professionally at Goethesstrasse 21, 60313 Frankfurt am Main, Germany.

II. The following is elected as auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as of 31 December 2003:

ERNST & YOUNG S.A., having its registered office at 7, parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

III. In compliance with Article 60 of the Law of 10 August 1915 the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The Company's registered office is set at 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the notary signed together with the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille trois, le dix-neuf mai.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, (Luxembourg).

Ont comparu:

1) IMI BANK (LUX) S.A., une société luxembourgeoise, ayant son siège social à 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Carlo Alberto Montagna, agissant en sa qualité de General Manager de IMI BANK (LUX) S.A., demeurant professionnellement à 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mai 2003.

2) IMI INVESTMENTS S.A., une société luxembourgeoise, ayant son siège social à 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Manlio Unfer, agissant en sa qualité de Senior Vice President de IMI BANK (LUX) S.A., demeurant professionnellement à 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mai 2003.

Les procurations précitées, signées ne varietur pour toutes les personnes comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représenté comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts suivants («Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après émises, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ABATON SICAV (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou ses possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se présentent, ou paraissent imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège social et les personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'extérieur jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée (la «Loi du 30 mars 1988»).

Titre II Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 des présents statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante huit euro (EUR 1.239.468,-). Ce capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise. Le capital initial s'élève à trente deux mille euro (EUR 32.000,-) divisé en trente deux (32) actions entièrement libérées, sans mention de valeur.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeur mobilière de tout type et autres avoirs autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les compartiments (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment(s)»), au sens de l'Article 111 de la Loi du 30 mars 1988, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la catégorie d'actions concernée. En outre, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euro, convertis en euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats d'actions au porteur sont émis, ils le seront de telle façon que le conseil d'administration prescrira et pourvoira au recto du certificat que les actions n'ont pas été enregistrées sous le «US Securities Act» de 1933 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières et ne peuvent être transférées à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, résidant ou citoyen des Etats-Unis d'Amérique ou une entité organisée par ou pour un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (tel que défini à l'Article 10 ci-après) à moins que de telles valeurs mobilières ne soient enregistrées ou suite à une exception au présent paragraphe.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

L'inscription de l'actionnaire au registre des actionnaires témoigne de son droit de propriété sur ces actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, les actions nominatives peuvent être converties en action au porteur, et vice-versa, à la requête du détenteur de telles actions. Une conversion d'actions nominatives en action au porteur sera effectuée par l'annulation du certificat d'action nominative, s'il y en a, et à condition que le cessionnaire ne soit pas un

ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, et par l'émission d'une ou plusieurs actions au porteur à la place des actions nominatives, l'enregistrement au registre des actionnaires devra être fait pour prouver cette annulation. Une conversion d'actions au porteur en action nominative sera effectuée par l'annulation du certificat d'action au porteur, si applicable, par l'émission d'un certificat d'action nominative à la place des actions au porteur, l'enregistrement au registre des actionnaires devra être fait pour prouver cette émission. Selon le choix du conseil d'administration, les coûts relatifs à une telle conversion peuvent être à charge de l'actionnaire requérant celle-ci.

Avant que des actions ne soient émises au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut requérir des actionnaires des garanties dans une forme acceptable pour le conseil d'administration que, suite à une telle émission ou conversion, ces actions ne soient pas détenues par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit par télécopie. Les certificats resteront toujours valides même si la liste des personnes autorisées à signer pour la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Si des actions au porteur sont émises, le transfert de celles-ci s'effectuera par la délivrance des certificats d'action adéquats. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires.

Dans l'hypothèse où un actionnaire omet de fournir une adresse à la Société, la Société pourra en faire mention au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse déterminée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire à la Société. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse inscrite au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à tout autre adresse fixée périodiquement par la Société.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une obligation émise par une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis, n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation du certificat d'action original.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, ou si la propriété des actions est controversée, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter ces (cette) action(s) à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que ce mandataire ait été désigné.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne conférera pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seul des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans toute catégorie d'actions ou Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions dans toute catégorie d'actions ou Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel de telles actions sont offertes sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (défini à l'Article 12 des présents Statuts) tel que déterminé en conformité avec telle politique d'investissement déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvé périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée telle que prévue par les documents de vente des actions qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Si les actions souscrites ne sont pas payées, la Société pourra annuler leur émission en retenant le droit de réclamer ses commissions et courtages.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières qui devra être compatible avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment concerné tels que figurant dans les documents de vente des actions de la Société, et en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les frais apparus en rapport avec l'apport en nature de valeurs mobilières seront supportés par les actionnaires concernés.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé en conformité avec telle politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'Article 12 des présents statuts.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient au titre d'une catégorie d'actions du Compartiment concerné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, ou si la demande de rachat porte sur des actions d'une valeur inférieure à un montant déterminé par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément au présent Article ensemble avec les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie spécifique, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) prévus par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à la décimale la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie d'actions en actions d'une autre catégorie d'actions, au sein du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Le conseil d'administration peut établir des restrictions quant à la fréquence, les termes et conditions des conversions et les soumettre au paiement des charges et commissions qu'il déterminera.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions déterminée en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cette actionnaire dans cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que celles du Grand-Duché de Luxembourg (y compris mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société peut spécifiquement, mais sans limitations, restreindre à un ressortissants des Etats-Unis d'Amérique la propriété d'actions dans la Société, et ce tel que définit dans cet Article, et à cet effet, la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont bénéficier économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (l'«avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée ou courrier exprès adressé(e) à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), s'il y a lieu, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et dans le cas d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et dans le cas d'action au porteur, le(s) certificat(s) représentant(s) de telles actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 des présents Statuts, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué normalement en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificat(s). Au cas où les fonds à recevoir par un actionnaire en vertu du présent paragraphe n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ils ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment établi en relation avec la ou les catégorie(s) d'actions concernées. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de son site ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme «ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique» selon la «Regulation S» promulguée sous le United States «Securities Act», de 1933, dans le «United States Internal Revenue Code» de 1986, tels que modifiés périodiquement.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur porte telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui, par l'intermédiaire d'une succursale établie en-dehors des Etats-Unis d'Amérique, acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) de la catégorie d'actions ou du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements correspondant à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre total d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à la décimale la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de valeurs mobilières dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements qui ne soient pas contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui con-

cerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit ou par des pratiques similaires);

4) tous les dividendes, en actions ou en espèces, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;

7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des avoirs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix publié disponible ou le cas échéant, le prix demandé à la bourse de valeurs qui constitue normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(c) La valeur des avoirs négociés sur un autre marché réglementé qui est reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public («Marché Réglementé») est basée sur le dernier cours disponible, ou prix demandé lorsque ce dernier est disponible.

(d) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un Marché Réglementé tel que décrit ci-dessus, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ou (c) n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi.

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme (futures et/ou forward contracts) et sur options non négociés sur une bourse de valeur ou un Marché Réglementé signifie leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base communément appliquée pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme (futures et/ou forward contracts) et sur options négociés sur une bourse de valeur ou un autre Marché Réglementé sera basée sur les derniers prix de liquidation disponibles sur la bourse de valeurs ou Marché Réglementé sur lequel les contrats en question sont négociés par la Société; étant entendu que si un contrat à terme (futures et/ou forward contract) ou sur option n'a pas pu être liquidé un jour d'évaluation, la valeur de liquidation retenue sera déterminée par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicable à moins que le conseil d'administration ne décide prudemment et en toute bonne foi qu'une autre méthode d'évaluation est plus appropriée.

(f) Les actions ou parts d'organismes de placement collectif ouverts sous-jacents seront évaluées à leur valeur nette d'inventaire la plus récente.

(g) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de tel Compartiment aux derniers taux cotés à Luxembourg au jour de l'évaluation. Si telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, telles qu'utilisées par le réviseur d'entreprises de la Société, s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

3) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion et/ou conseil, y compris les commissions de performance, les commissions du dépositaire et les commissions de l'agent administratif de la Société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au jour d'évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves (s'il y a lieu) autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution et de lancement, les commissions payables à son gestionnaire et/ou conseil en investissements, y compris toute commission de performance, commissions et frais payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent domicilia-

taire, agent administratif, agent enregistreur et de transfert, agent de cotation, à tous agents payeurs, à tous représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre agent employé par la Société, la rémunération (s'il y en a) des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les commissions et frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les commissions et frais d'enregistrement et de maintien de cet enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, memoranda, rapports périodiques, certificats d'actions, s'il y a lieu ou déclarations d'enregistrement et les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, les frais, le cas échéant, de publication des prix d'émission et de rachat des actions, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et de télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribuables à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné étant entendu cependant, qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de façon à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ou ne donnant pas droit à des distributions et/ou (ii) à une structure spécifique de frais de vente et de rachat et/ou (iii) une structure de frais spécifique de gestion ou de conseil et/ou (iv) des frais spécifiques de distribution, et/ou (v) la devise spécifique ou (vi) tout autre caractéristique spécifique d'une catégorie;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions et le montant correspondant augmentera s'il y a lieu la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre, les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs au Compartiment seront attribués (à la) (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s), conformément aux dispositions de cet Article;

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société (à la) aux mêmes catégorie(s) d'actions auxquelles appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondante;

d) Lorsque la Société encours un engagement qui se réfère à un Compartiment particulier ou tout acte qui est pris en rapport avec un avoir d'un Compartiment particulier, cet engagement sera alloué au Compartiment concerné,

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Compartiments, en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi. Chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements qui sont attribuables à ce Compartiment;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire, sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins du présent Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte du (des) taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet par la Société, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration déterminera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est périodiquement cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle catégorie d'actions cotée ou négociée à l'une des principales bourses de valeurs ou à l'un des autres marchés;

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer;

c) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds engagés dans la réalisation ou dans l'acquisition d'investissements ou de paiements dus en raison d'un rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à telle catégorie d'actions ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la dissolution ou de la mise en liquidation de la Société;

g) lors d'une période durant laquelle le marché de la devise dans laquelle une part substantielle des avoirs de la Société se situe est fermé pour une raison autre que le congé normal, ou pendant laquelle les transactions sont suspendues ou restreintes;

h) lors de toute période qui pour des circonstances politique, économique, militaire, monétaire ou fiscale, qui ne relèvent pas du contrôle et de la responsabilité de la Société empêche celle-ci de disposer de ses avoirs, ou de déterminer la valeur nette d'inventaire de la Société de manière normale et raisonnable.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, sur le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Ils peuvent être réélus. Les administrateurs seront nommés par les actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président; il pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil désigneront à la majorité des votes un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration peut nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs, ou par le secrétaire ou toute personne autorisée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Les décisions approuvées par écrit et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les décisions votées lors de ces réunions. Chaque administrateur approuvera cette résolution au moyen d'un écrit, ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs de représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société peut conclure un contrat de gestion et/ou de conseil avec une société luxembourgeoise ou étrangère en vertu duquel cette société donnera des recommandations et avis et/ou peut, de manière journalière et sous le contrôle général et la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société, acheter et vendre des valeurs mobilières et gérer le portefeuille de la Société, tout en respectant la politique d'investissement de la Société conformément à l'Article 18 des présents Statuts. Le contrat de gestion et/ou de conseil contiendra les règles contrôlant la modification ou l'expiration de tels contrats qui sinon sont conclu pour une période indéterminée.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politique et restrictions d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Sous ces réserves, le conseil d'administration peut considérer que des investissements soient faits:

(i) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse ou négociée sur un autre Marché Réglementé situé dans un état membre de l'Union Européenne;

(ii) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle de la bourse ou négociées dans un autre marché réglementé situé dans tout pays de l'Europe de l'Est ou de l'Ouest, l'Asie, l'Océanie, le continent américain ou africain;

(iii) dans des valeurs mobilières émises récemment à condition que les conditions de l'émission prévoient l'admission à la cote officielle d'une bourse ou un d'un Marché Réglementé, conformément avec ce qui est mentionné ci-dessus, et qu'une telle admission soit assurée dans l'année suivant celle de l'émission;

(iv) jusqu'à 100% des avoirs nets de chaque Compartiment, et ce en accord avec le principe de répartition des risques, dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un état membre de l'Union Européenne, par ses autorités locales, par un autre membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par une organisation publique internationale dont un ou plusieurs états sont membres de l'Union Européenne, à condition que

si la Société se décide de faire usage de cette disposition, devra par l'intermédiaire du Compartiment créé pour la (les) catégorie(s) d'action(s) concernée(s), détenir des valeurs mobilières originaires de six émissions différentes, et les valeurs mobilières d'une de ces émissions ne peuvent valoir plus de 30% des avoirs nets attribuables à ce Compartiment;

(v) dans des parts d'un autre organisme de placement collectif («OPC») de type ouvert soumis aux restrictions suivantes:

(i) un tel OPC doit être un organisme de placement en valeurs mobilières («OPCVM») au sens de la directive européenne du 20 décembre 1985 (85/611/CEE), chaque Compartiment ne pouvant investir plus de 5% de ses avoirs nets dans un tel OPCVM; ou

(ii) si un tel OPC est lié à la Société par une gestion ou un contrôle commun ou par une possession substantielle directe ou indirecte, les investissements en valeurs mobilières d'un tel OPC seront autorisés seulement si l'OPC, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans des investissements dans une zone géographique déterminée ou dans un secteur économique et si aucunes commissions ou aucuns coûts n'est imputable aux transactions relatives à cette acquisition.

(vi) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs, en tenant compte des restrictions établies par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques ou instruments soient utilisés afin de réaliser une gestion efficiente du portefeuille et (ii) à utiliser des techniques et des instruments afin de se protéger contre les risques de change, dans le cadre de la gestion de ses avoirs et engagements.

Art. 19. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé aux intérêts de celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra périodiquement déterminer à sa discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation ci-avant n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir.

Art. 21. Réviseurs d'Entreprises Agréés. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi du 30 mars 1988.

Titre IV Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du conseil d'administration.

Elle peut également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf le cas où l'assemblée se réunit sur demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur sont émises, la notice de convocation sera, tel que prévu par la loi, publiée en plus dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tout autre journal désignés par le conseil d'administration.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, afin d'être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions dans une institution spécifiée dans la notice de convocation au moins cinq jours avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou plusieurs catégorie(s) d'actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émises relativement à un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

Les actionnaires d'une quelconque catégorie d'actions pourront en outre se réunir à tout moment en assemblée générale pour délibérer de matières ayant trait uniquement à cette catégorie.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliqueront à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit par télégraphe, télégramme, télex ou télécopie.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi du 10 août 1915»).

Art. 24. Clôture et Fusion des Compartiments. Au cas où pour une raison quelconque la valeur nette d'inventaire des avoirs d'un Compartiment aurait diminué ou n'aurait pas atteint un montant déterminé par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement dans la situation économique, politique ou monétaire relative à ce Compartiment avait des conséquences substantielles et défavorables sur les investissements de ce Compartiment ou en vue d'une rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la catégorie d'actions ou des catégories d'actions concernée(s) émises dans ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concernés au moins trente jours avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit, la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par publication d'une notice dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration. A moins qu'il ne soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou en vue de maintenir un traitement égalitaire entre eux, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais (mais compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'alinéa précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émise(s) dans un Compartiment peut, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) catégorie(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. Il n'y aura aucune condition de quorum pour cette assemblée générale des actionnaires qui décidera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois à partir du rachat; après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances telles que prévues dans le premier alinéa de cet Article, le conseil d'administration pourra décider d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi du 30 mars 1988 ou à un autre Compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et de reclassifier les actions de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s) d'une autre catégorie (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque actionnaire du montant correspondant à toute fraction d'action). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite à l'alinéa premier de cet Article (et, en plus, la publication contiendra des informations relatives au Nouveau Compartiment), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'alinéa qui précède, une contribution des avoirs et des engagements attribuables d'un Compartiment à un autre Compartiment de la Société peut être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émises dans le Compartiment concerné qui pourra décider de la fusion sans condition de quorum et à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'alinéa qui précède, une contribution des avoirs ou engagements attribuables d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif, auquel il est fait référence au cinquième alinéa de cet article, ou un autre compartiment d'un autre organisme de placement collectif, nécessitera une décision prise par les actionnaires de la(les) catégorie(s) d'actions émises par le Compartiment concerné, avec un quorum de 50% des actions émises et à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à cette assemblée, à moins que cette fusion n'ait lieu dans un organisme de placement collectif de type contractuel (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif situé à l'étranger, dans ce cas la décision n'engagera que les actionnaires ayant voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires de la (les) catégorie(s) d'actions émises relativement à un Compartiment détermine, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, la manière dont on disposera des résultats de ce Compartiment et peut, de temps en temps, déclarer ou autoriser le conseil d'administration autoriser des distributions.

Pour des catégories d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en conformité avec les conditions établies par la loi.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions nominatives se fera à leur adresse telles qu'elles sont reprises au registre des actionnaires. Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions au porteur se fera sur présentation du coupon de dividendes à (aux) l'agent(s) désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera périodiquement.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi du 30 mars 1988.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers ou au quart du minimum légal, selon le cas.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi du 10 août 1915.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots 'personnes' ou 'actionnaires' englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la Loi du 30 mars 1988 tel que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions de la Société comme suit:

- 1) IMI BANK (LUX) S.A., préqualifiée, souscrit trente et une (31) actions, résultant en un paiement total de trente et un mille euro (EUR 31.000,-).
- 2) IMI INVESTMENTS S.A., préqualifiée, souscrit une (1) action, résultant en un paiement total de mille euro (EUR 1.000,-).

La preuve du paiement intégral de ces montants, c'est-à-dire trente-deux mille euro (EUR 32.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la création, par le conseil d'administration de plusieurs catégories d'actions, conformément aux présents Statuts, ils choisiront la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués approximativement à huit mille sept cents euro (EUR 8.700,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003:

M. Carlo Alberto Montagna, General Manager, IMI BANK (LUX) S.A., demeurant professionnellement à 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

M. Manlio Unfer, Senior Vice President, IMI BANK (LUX) S.A., demeurant professionnellement à 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Mme Malou Aulner, Associate Director, IMI BANK (LUX) S.A., demeurant professionnellement à 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

M. Dr. Dirk Steffen Marquardt, Managing Director, PARADOXON AIA, GmbH, demeurant professionnellement à Goethestrasse 21, 60313 Frankfurt am Main, Allemagne.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé pour un mandat se terminant à la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui est appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

ERNST & YOUNG S.A., dont le siège social est établi à 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. Le siège social de la Société est fixée à 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Enregistré à Mersch, le 20 mai 2003, vol. 424, fol. 52, case 4. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

H. Hellinckx.

(024473.3/242/1523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

FINANCIAL CORPORATION INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.746.

In the year two thousand three, on the twenty-fifth of February.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FINANCIAL CORPORATION INTERNATIONAL HOLDING S.A., a société anonyme, having its corporate seat at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, incorporated by notarial deed of the undersigned Notary of September 16, 1997, published in the Mémorial Recueil C n°690 of December 9, 1997, last modified by notarial deed of September 5, 2000 published in the Mémorial, Recueil C n°150 of February 27, 2001.

The meeting is chaired by Mrs Anne Caroline Meyer, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Chantal Mathu, private employee, residing at Arlon, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mr Harald Charbon, private employee, residing at Howald.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. That the meeting has been convened by registered mail sent to all shareholders on the 18th of February 2003.

III. That appears from the said attendance list, from all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at forty-two million US Dollars (USD 42,000,000.-), 2,106,160 shares are present or represented at the present general meeting.

IV. That the present meeting, representing the quorum required, is regularly constituted and may validly decide on all items of its agenda.

V. That the agenda of the meeting is the following:

1. Capital decrease in the amount of nineteen million five hundred seventy seven thousand two hundred fifty US Dollars (USD 19,577,250.-) to reduce it from forty two million US Dollar (USD 42,000,000.-) to twenty two million four hundred twenty two thousand seven hundred fifty US Dollars (USD 22,422,750.-), by cancellation of one million nine hundred fifty seven thousand seven hundred twenty five (1,957,725) shares owned by the company and creation of a reserve on buyback of own shares in the amount of nine million five hundred seventy seven thousand two hundred fifty four US Dollars (USD 9,577,254.-).

2. Amendment of article 5, first paragraph of the Company's bylaws to give it the following content: «The subscribed capital is set at twenty two million four hundred twenty two thousand seven hundred fifty US Dollars (USD 22,422,750), represented by two million two hundred forty two thousand two hundred seventy five (2,242,275) shares of a par value of ten US Dollars (USD 10.-) each, fully paid up.»

3. Miscellaneous

After the foregoing was approved, the meeting unanimously took the following resolutions by a majority of (100%) votes for the proposals and (-) votes against the proposals.

First resolution

The meeting resolved to decrease the Corporate Capital in the amount of nineteen million five hundred seventy seven thousand two hundred fifty US Dollars (USD 19,577,250.-) to reduce it from forty two million US Dollar (USD 42,000,000.-) to twenty two million four hundred twenty two thousand seven hundred fifty US Dollars (USD 22,422,750.-), by cancellation of one million nine hundred fifty seven thousand seven hundred twenty five (1,957,725) shares owned by the company and creation of a reserve on buyback of own shares in the amount of nine million five hundred seventy seven thousand two hundred fifty four US Dollars (USD 9,577,254.-).

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolved to amend of article 5, first paragraph of the Company's bylaws to give it the following content:

«The subscribed capital is set at twenty two million four hundred twenty two thousand seven hundred fifty US Dollars (USD 22,422,750.-), represented by two million two hundred forty two thousand two hundred seventy five (2,242,275) shares of a par value of ten US Dollars (USD 10.-) each, fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated decrease of capital are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surname, Christian name, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, the Notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq Février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIAL CORPORATION INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 16 septembre 1997 publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 690 du 9 décembre 1997, modifiés pour la dernière fois en date du 5 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C n° 150 du 27 février 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anne Caroline Meyer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant à Howald.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'assemblée a été dûment convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux actionnaires en date du 18 février 2003.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur l'ensemble des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quarante-deux millions de Dollars Américains (USD 42.000.000.-), deux millions cent six mille cent soixante actions (2.106.160) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée, remplissant les conditions de quorum requises, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de dix-neuf millions cinq cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante Dollars Américains en vue de le porter de son montant actuel de quarante-deux millions de Dollars Américains (USD 42.000.000.-) à vingt-deux millions quatre cent vingt-deux mille sept cent-cinquante Dollars Américains (USD 22.422.750.-) par l'annulation d'un million neuf cent cinquante sept mille sept cent vingt-cinq (1.957.725) actions propres détenues par la Société et création subséquente d'une réserve relative au rachat d'actions propres d'un montant de neuf million cinq cent soixante dix-sept mille deux cent cinquante-quatre Dollars Américains.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-deux millions quatre cent vingt-deux mille sept cent-cinquante Dollars Américains (USD 22.422.750.-) représenté par deux millions deux cent quarante-deux mille deux cent soixante-quinze (2.242.275) actions d'une valeur nominale de dix Dollars Américains (USD 10.-) chacune, libérées intégralement.»

3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes par une majorité de

(100%) votes pour les propositions et de

(-) votes contre les propositions:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le montant du capital social à concurrence de dix-neuf millions cinq cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante Dollars Américains en vue de le porter de son montant actuel de quarante-deux millions de Dollars Américains (USD 42.000.000.-) à vingt-deux millions quatre cent vingt-deux mille sept cent-cinquante Dollars Américains (USD 22.422.750.-) par l'annulation d'un million neuf cent cinquante sept mille sept cent vingt-cinq (1.957.725) actions propres détenues par la Société et création subséquente d'une réserve relative au rachat d'actions propres d'un montant de neuf million cinq cent soixante dix-sept mille deux cent cinquante-quatre Dollars Américains (USD 9.577.254.-).

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.**

Le capital social est fixé à vingt-deux millions quatre cent vingt-deux mille sept cent-cinquante Dollars Américains (USD 22.422.750.-) représenté par deux millions deux cent quarante-deux mille deux cent soixante-quinze (2.242.275) actions d'une valeur nominale de dix Dollars Américains (USD 10.-) chacune, libérées intégralement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros (EUR 2.000.-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.
Signé: A.C. Meyer, C. Mathu, H. Charbon, J. Elvinger
Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, vol. 16CS, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

J. Elvinger.

(024623.3/211/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

FINANCIAL CORPORATION INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.746.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(024624.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

SCARPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R. C. Diekirch B 2.975.

L'an deux mille trois, le onze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCARPEX S.A., avec siège social à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 1994, publié au Mémorial C du 27 septembre 1994, numéro 361.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinter, en date du 10 octobre 2001, publié au Mémorial C, du 1^{er} mars 2002, numéro 339.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Dumont, administrateur de sociétés, demeurant à Bastogne (B).

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B). L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Thérèse Majerus, employée, demeurant à Houffalize (B).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Démission de Mademoiselle Laetitia Baert de son poste d'administrateur et nomination de Mademoiselle Lieve De Blende comme administrateur.

2.- Transfert du siège social de la société à L-9645 Derenbach, Maison 91,

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mademoiselle Laetitia Baert de son poste d'administrateur de la société avec décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Mademoiselle Lieve De Blende, administrateur de société, demeurant à B-9200 Dendermonde, Bijlokestraat, 39 avec effet au 1^{er} juillet 2002. Son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-9645 Derenbach, Maison 91,

L'article 5 (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.- (1^{er} alinéa)**

Le siège de la société est établi à Derenbach.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent euros (EUR 700.-)

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dumont, S. Hennericy, T. Majerus, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, vol. 138S, fol. 79, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mai 2003.

P. Bettingen.

(901095.3/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2003.

V & B PUTZ DESIGN, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5480 Wormeldange, 75, rue Principale.

H. R. Luxemburg B 62.699.

Im Jahre zweitausenddrei, den ersten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Bernd Vössing, Stukkateurmeister, wohnhaft zu D-54439 Merzkirchen, Portz 22c.

In seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter hat der Vorbenannte sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung V & B PUTZ DESIGN, GmbH, mit Sitz zu L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg, zusammengefunden, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Christine Doerner, mit Amtswohnsitz zu Bettemburg, am 13. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, von 1998, Seite 12980, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 62.699,

mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

1.- Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach der Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.

2.- Entsprechende Änderung von Artikel 6 der Satzung.

3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg auf folgende Adresse: L-5480 Wormeldange, 75, rue Principale.

4.- Entsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.

5.- Erweiterung des Gesellschaftszweckes der Gesellschaft.

Gemäss der Tagesordnung hat der alleinge Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst nach der Umwandlung der Währung von Luxemburger Franken in Euro, welche aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses vom 26. November 2001 veröffentlicht im Mémorial C von 2002, Seite 24219 stattgefunden hat, das Kapital um hundertfünf komma zweiunddreissig Euro (EUR 105,32) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von zwölftausenddreihundertvierundneunzig komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68) auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen aber durch Erhöhung des Nennwertes von ein komma null fünf Euro (EUR 1,05) um ihn von einhundertdreiundzwanzig komma fünfundneunzig Euro (EUR 123,95) auf einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung und Entnahme dieses Betrages von hundertfünf komma zweiunddreissig Euro (EUR 105,32), aus den gesetzlichen Reservefonds (réserve légale) der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel 6 der Satzung folgenden neuen Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-) pro Anteil.»

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg nach L-5480 Wormeldange, 75, rue Principale zu verlegen.

Vierter Beschluss

Infolgedessen beschliesst der Gesellschafter Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Wormeldange.»

Fünfter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck zu erweitern und somit erhält Artikel 3 der Satzung folgenden Wortlaut:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Ausbeutung eines Bauunternehmens, Fassaden und Gipsarbeiten, der Handel mit Baumaterial, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf sechshundertzwanzig Euro (EUR 620,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Vössing, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, vol. 17CS, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. Mai 2003

P. Bettingen.

(023841.3/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2003.

BIDIESSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.809.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg le 27 mars 2002 à 15.00 heures*

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Christian Billon qui désigne aux fonctions de secrétaire Madame Catuscia Morciano.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Delphine André ici présente et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau
- resteront également annexées au présent procès-verbal les procurations paraphées ne varietur par les mandataires respectifs
- qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant 40.000 actions soit 100% des actions émises, sont représentés et ont eu connaissance de l'ordre du jour soumis à sa délibération
- que dès lors la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Conversion du capital souscrit et du capital autorisé en euros
2. Modification de l'article 5 des statuts
3. Transfert du siège social de la société à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch
4. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge
5. Nomination des nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes
6. Divers.

L'assemblée reconnaît que les faits ci-dessus tels qu'exposés par le Président sont exacts et que l'assemblée est dès lors valablement constituée et apte à délibérer.

En vertu de l'article 1^{er} de la loi du 10 décembre 1998 en relation avec la conversion du capital des sociétés commerciales en euros, le Président propose aux actionnaires de prendre toutes les mesures nécessaires pour convertir le capital de la société en euros. Suite à cette proposition, il demande à l'assemblée:

- de convertir le capital de la société en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001
- de modifier l'article 5 des statuts.

Le Président propose à l'assemblée de transférer le siège de la société du 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le Président propose aux actionnaires d'accepter les démissions de M. Angelo De Bernardi, Mme Marie-Fiore Ries-Bonani et Mme Romaine Scheifer-Gillen de leur poste d'administrateur et M. Jean-Marc Heitz de son poste de commissaire avec effet immédiat.

Le Président propose aux actionnaires de nommer en tant qu'administrateurs M. Christian Billon, M. Gérard Becquer et Mme Delphine André pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

Le président propose de nommer en tant que commissaire FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. en remplacement de M. Jean-Marc Heitz pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Conversion du capital de la société en euros, de manière à obtenir un capital s'élevant à EUR 206.582,76.

- En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à deux cent six mille cinq cent quatre-vingt deux euros et soixante-seize cents (EUR 206.582,76), représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

- Transfert du siège de la société du 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

- Acceptation des démissions de M. Angelo De Bernardi, Mme Marie-Fiore Ries-Bonani et Mme Romaine Scheifer-Gillen de leur poste d'administrateur et M. Jean-Marc Heitz de son poste de commissaire avec effet immédiat.

- Nomination de M. Christian Billon, M. Gérard Becquer et Mme Delphine André en tant que nouveaux administrateurs de la Société pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

- Nomination de FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. en tant que nouveau commissaire de la Société en remplacement de M. Jean-Marc Heitz pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

C. Billon / D. André / C. Morciano

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 11, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(024019.3/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

BIDIESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.809.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(024021.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

BEI DER BOMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 19A, rue de la Sûre.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Ana Paula Do Nascimento Barreiro, éducatrice, née à Nossa Senhora Da Conceicao (P), le 26. août 1969, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 19A rue de la Sûre, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à L-1480 Luxembourg, 2 bd Paul-Eyschen

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BEI DER BOMI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ingeldorf. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la création et la gestion d'une crèche, foyer de jour et garderie pour enfants.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille euros (1.000,- EUR).

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante: Madame Ana Paula Do Nascimento Barreiro, préqualifiée.
2. La société est valablement engagée par la signature unique de la gérante.
3. Le siège social de la société est fixé à L-9161 Ingeldorf, 19A rue de la Sûre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Boden, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2003, vol. 888, fol. 37, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 mai 2003.

G. d'Huart.

(024239.3/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

ADDITEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: F-80120 Rue, rue de la Fontaine.

L'an deux mille trois, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ADDITEK S.A., avec siège à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt (RC B n° 63.382), constituée suivant acte notarié du 6 mars 1998, publié au Mémorial C N° 391 du 29 mai 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie Magonet, juriste, demeurant à Ottignies (Belgique)

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eddy Mahieu, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social statutaire et administratif du 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg à rue de la Fontaine à F-80120 Rue et adoption par la société de la nationalité française.
2. Approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2002
3. Continuation des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes
4. Radiation de la société du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'adopter la nationalité française, ainsi que de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société à F-80120 Rue, rue de la Fontaine.

La société continuera son existence sous la forme d'une société par actions simplifiée de droit français.

La décision de transfert est prise sous condition résolutoire de l'inscription de la société au Registre de Commerce en France.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture de la société au 31 décembre 2002 et accorde décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de confirmer pour une durée d'un an (1) le Conseil d'Administration et le commissaire aux comptes.

Seront administrateurs:

- Monsieur Eddy Mahieu, préqualifié.
- Monsieur Peter Mahieu, administrateur de sociétés, demeurant à F-80300 Albert, 7, rue Lamarck.
- Monsieur Alex Mahieu, administrateur de sociétés, demeurant à F-75019 Paris, 159, avenue Jean Jaurès.

Sera commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Declercq, expert-comptable, demeurant à F-75014 Paris, 6, rue Emile Dubois.

Quatrième résolution

Mandat est donné à la FIDUCIAIRE SASSEL ET ZIMMER, Société Civile, avec siège à Luxembourg aux fins d'opérer la radiation de la société au registre de commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au registre de commerce français.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à sept cent quatre-vingts euro.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Zimmer, Magonet, Mahieu, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur- Alzette, le 28 avril 2003, vol. 888, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 avril 2003.

G. D'Huart.

(024286.3/207/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

**J.L.L., JOST LOGISTICS LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft,
(anc. CROCODILE INTERNATIONAL CORPORATION - C.I.C. A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-4942 Bascharage, 37, rue de la Résistance.

H. R. Luxemburg B 93.001.

Im Jahre zweitausenddrei, am achtzehnten Februar.

In Sankt Vith, Wiesenbachstraße 1, um zehn Uhr zehn Minuten.

Vor mir, Bernard Sproten, Notar mit dem Amtssitz in Sankt Vith.

fand eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Aktiengesellschaft CROCODILE INTERNATIONAL CORPORATION - C.I.C. A.G., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 117, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde, getätigt vor Notarin Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clervaux am sechszwanzigsten Juli neunzehnhundertvierundneunzig.

Die folgenden Gesellschafter, welche erklären, daß sie die einzigen Aktionäre sind und folgende Aktienzahl besitzen, sind anwesend:

1/ Die Aktiengesellschaft JOST LOGISTICS, mit Sitz in 4040 Herstal, Zoning industriel des Hauts-Sarts, 4e avenue 66; eingetragen im Handelsregister Lüttich unter der Nummer 169.028, Mehrwertsteuer Nummer 406.063.873; hier vertreten durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates, Herrn Roland Jost, wohnhaft in 4970 Stavelot, route de Malmedy 12; Inhaber von eintausendneunhundertachtundneunzig Aktien	1.998
2/ Herr Jost Roland, vorgeannt; Inhaber von zwei Aktien	2
Gesamtzahl der vertretenen Aktien: zweitausend	2.000

Vorstand

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Roland Jost, vorgeannt, eröffnet.

Die Versammlung verzichtet auf die Bezeichnung von Stimmzählern und eines Sekretärs.

Darlegungen des vorsitzenden

Der Vorsitzende legt zunächst folgendes dar und bittet den Notar, dies zu Protokoll zu nehmen:

I. Die Tagesordnung dieser Generalversammlung ist folgender:

- a) Änderung der Benennung der Gesellschaft. Anpassung des Artikels 1 der Statuten.
- b) Verlegung des Gesellschaftssitzes. Anpassung des Artikels 2 der Statuten.

c) Umwandlung der Währungseinheit des Kapitals in Euro. Anpassung des Artikels 5 der Statuten.

d) Erhöhung des Gesellschaftskapitals durch Einbringung von Bareinlagen von achthundertsiebzig Euro einundachtzig Cent (870,81), um dieses von einundfünfzigtausendeinhundertneunundzwanzig Euro neunzehn Cent (51.129,19) auf zweiundfünfzigtausend (52.000,00) Euro zu bringen, ohne Schaffung von neuen Aktien. Zeichnung und Liberierung.

e) Rücktritt und Ernennung von Verwaltungsratsmitgliedern. Rücktritt und Ernennung eines Kommissars.

II. Da alle Aktionäre anwesend sind und sich freiwillig bereit erklärten, hier zu erscheinen, um über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte zu beraten und abzustimmen, muß nicht nachgewiesen werden, daß die Einladung zu dieser Generalversammlung ordnungsgemäß erfolgt ist.

III. Es bestehen zweitausend (2.000) Aktien. Aus der vorstehenden Anwesenheitsliste geht hervor, daß alle Aktien vertreten sind.

IV. Für die Annahme der auf der Tagesordnung stehenden Punkte ist eine Mehrheit von drei Vierteln der Stimmen erforderlich, für den Tagesordnungspunkt unter e) genügt jedoch die einfache Mehrheit.

V. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Gültigkeit der Versammlung

Nachdem die Darlegungen des Vorsitzenden geprüft worden sind, wird die Richtigkeit dieser Darlegungen durch die Versammlung bestätigt. Die Versammlung stellt alsdann fest, daß sie ordnungsgemäß gebildet ist, um über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte zu beraten und abzustimmen.

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und faßt im Anschluß an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig, die Benennung der Gesellschaft zu ändern, so dass diese künftig JOST LOGISTICS LUXEMBOURG, abgekürzt J.L.L. lauten wird.

Die Versammlung beschließt, den Artikel 1 der Statuten durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«Am sechszwanzigsten Juli neunzehnhundertvierundneunzig wurde eine Aktiengesellschaft gegründet. Die Benennung dieser Gesellschaft ist JOST LOGISTICS LUXEMBOURG, abgekürzt J.L.L.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, einstimmig, den Sitz der Gesellschaft nach L-4942 Bascharage zu verlegen.

Die Versammlung beschließt, den ersten Satz des Artikels 2 durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«Sitz der Gesellschaft ist in L-4942 Bascharage.»

Die Versammlung beschließt, dass die vollständige Anschrift des Gesellschaftssitzes folgende ist:

«Bascharage, rue de la Résistance 37.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig, dass das Gesellschaftskapital in Zukunft in Euro ausgedrückt wird und sich folglich ab sofort auf einundfünfzigtausendeinhundertneunundzwanzig Euro neunzehn Cent (51.129,19) beläuft, dargestellt durch zweitausend (2.000) Aktien, die künftig ohne Bezeichnung eines Nennwerts sein sollen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt, dass das Kapital der Gesellschaft durch Bareinlagen um achthundertsiebzig Euro einundachtzig Cent (870,81) erhöht wird, um dieses von einundfünfzigtausendeinhundertneunundzwanzig Euro neunzehn Cent (51.129,19) auf zweiundfünfzigtausend (52.000,00) Euro zu bringen, ohne Schaffung von neuen Aktien.

Zeichnung und Liberierung

Die Kapitalerhöhung wurde alsdann durch die eingangs genannten Gesellschafter wie folgt gezeichnet und liberiert:

- Herr Jost Roland zeichnet die Kapitalerhöhung bis in Höhe von siebenundachtzig Cent (0,87),

- die Aktiengesellschaft JOST LOGISTICS zeichnet die Kapitalerhöhung bis in Höhe von achthundertneunundsechzig Euro vierundneunzig Cent (869,94).

Die Summe von achthundertsiebzig Euro einundachtzig Cent (870,81) wurde vor der augenblicklichen Generalversammlung auf den Namen der Gesellschaft bei der DEXIA (BANQUE INTERNATIONALE DU LUXEMBOURG) eingezahlt. Ein Dokument der genannten Bank vom fünften Februar zweitausenddrei, auf dem die Hinterlegung dieser Summe bescheinigt wird, wird der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um gleichzeitig einregistriert zu werden.

Die Versammlung stellt fest, daß die Kapitalerhöhung vollständig gezeichnet und liberiert wurde und dass die Gesellschaft ab sofort über die vorerwähnten Bareinlagen verfügen kann.

Das Gesellschaftskapital wird sich folglich künftig auf zweiundfünfzigtausend (52.000,00) Euro belaufen, dargestellt durch zweitausend (2.000) Aktien, die künftig ohne Bezeichnung eines Nennwertes sein werden.

Die Versammlung beschließt, den ersten Satz des Artikels 5 der Satzungen durch folgenden Text zu ersetzen:

«Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf zweiundfünfzigtausend (52.000,00) Euro, dargestellt durch zweitausend (2.000) Aktien, ohne Bezeichnung eines Nennwerts.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung nimmt zur Kenntnis, dass die nachbezeichneten Mitglieder des Verwaltungsrates ab dem zweiten November zweitausendzwei von ihrem Verwaltungsratsmandat zurückgetreten sind, nämlich:

- Herr Herbert März, wohnhaft in 4791 Burg-Reuland, Mالدingen 45;

- die Gesellschaft luxemburgischen Rechts U-BÜRO, mit Sitz in L9991 Weiswampach;

- Frau Rita März, wohnhaft in 4791 Burg-Reuland, Mالدingen 45.

Die Versammlung nimmt diese Rücktritte an.

Die Versammlung beschließt einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei festzulegen und die folgenden Personen als neue Mitglieder des Verwaltungsrates zu ernennen:

- die Aktiengesellschaft JOST LOGISTICS, vorgenannt, hier vertreten durch Herrn Roland Jost, vorgenannt,
- die Aktiengesellschaft TRANSPORT JOST ET CIE, mit Sitz in 4950 Weismes, Rue de Hottleux 63, hier vertreten durch Herrn Roland Jost, vorgenannt,
- Herrn Roland Jost, vorgenannt.

Diese Mandate werden für eine Dauer von sechs Jahren erteilt, sie enden folglich unmittelbar nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres zweitausendacht.

Die Generalversammlung beschließt außerdem, dass die Gesellschaft nach Außen durch die alleinige Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwalters ohne Einschränkung rechtsgültig vertreten und verpflichtet wird.

Infolgedessen wird der Text des Artikels 12 der Satzung durch folgenden Text ersetzt:

«Die Gesellschaft wird nach Außen durch die alleinige Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwalters ohne Einschränkung rechtsgültig vertreten und verpflichtet sein.»

Die Versammlung nimmt außerdem zur Kenntnis, dass Herr Hermann Lenz als Kommissar der Gesellschaft zurückgetreten ist.

Die Versammlung beschließt außerdem als neuen Kommissar zu ernennen: die Gesellschaft luxemburgischen Rechts FN - SERVICES, mit Sitz in L-Weiswampach, route de Stavelot 144.

Verwaltungsratssitzung

Die hiervor ernannten Verwaltungsratsmitglieder erklären, sich gültig zu versammeln, um die Ernennung des Verwaltungsratsvorsitzenden und des delegierten Verwalters vorzunehmen.

Einstimmig beschließt der Rat, für die Dauer von sechs Jahren Herrn Roland Jost, vorgenannt, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu ernennen und außerdem zum delegierten Verwalter, der mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt wird und der die Gesellschaft im übrigen ohne jegliche Einschränkung alleine rechtsgültig bei allen Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vertreten kann.

Über alles Vorstehende wurde dieses Protokoll am eingangs genannten Datum, in Sankt Vith, aufgenommen.

Nach vollständiger Vorlesung und Kommentierung sowie nach Genehmigung der vorliegenden Urkunde, haben alle anwesenden Aktionäre mit mir, Notar, vorliegendes Protokoll unterschrieben.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 13 mars 2003, réf. DSO-AC00023. – Reçu 468 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(024325.4/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

HARMONIE MUNICIPALE MONDORF-LES-BAINS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 16, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg F90.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Bonne Edmond, pensionné, domicilié à Aspelt, de nationalité luxembourgeoise
2. Dolinski-Schwachtgen Lélia, pensionnée, domiciliée à Mondorf-les-Bains, de nationalité luxembourgeoise
3. Gravier Maurice, retraité, domicilié à Cattenom/F, de nationalité française
4. Klemmer Claude, fonctionnaire de l'Etat, domicilié à Mondorf-les-Bains, de nationalité luxembourgeoise
5. Nagel Maggy, députée, domiciliée à Mondorf-les-Bains, de nationalité luxembourgeoise
6. Pütz René, retraité, domicilié à Altwies, de nationalité luxembourgeoise
7. Reuter Jean-Paul, agent CFL, domicilié à Mondorf-les-Bains, de nationalité luxembourgeoise
8. Sandt Léon, pensionné, domicilié à Mondorf-les-Bains, de nationalité luxembourgeoise
9. Schott André, fonctionnaire de l'Etat, domicilié à Dudelange, de nationalité luxembourgeoise
10. Sibenaler Jeannot, agent CFL, domicilié à Altwies, de nationalité luxembourgeoise
11. Simon Pierre, pensionné, domicilié à Mondorf-les-Bains, de nationalité luxembourgeoise
12. Stark Marie-Anne, chargée de cours, domiciliée à Altwies, de nationalité luxembourgeoise
13. Stark-Schmit Marcelly, sans état, domiciliée à Altwies, de nationalité luxembourgeoise
14. Stephany-Krebs Françoise, pensionnée, domiciliée à Altwies, de nationalité luxembourgeoise
15. Thillmann Marc, conseiller, domicilié à Mondorf-les-Bains, de nationalité luxembourgeoise

et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination HARMONIE MUNICIPALE MONDORF-LES-BAINS, association sans but lucratif. Son siège est fixé à Mondorf-les-Bains et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle.

Art. 3. L'association se compose des musiciens, directeurs, membres du conseil d'administration, portes-drapeau, archivistes et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association; en respectant les dispositions fixées aux articles 4 et 5 ci-après. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 4. Les personnes qui désirent devenir membres de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder 25,- Euros, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations. Il est tenu de rendre endéans les 15 jours et dans un état impeccable tout le matériel (instrument, uniformes, partitions et autres) qui lui a été confié par l'association.

Art. 7. Les membres actifs forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre actif majeur dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre actif majeur de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif majeur moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 8. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres actifs, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, de discuter des propositions présentées par les membres actifs, de décider de l'exclusion des membres actifs et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice précédent. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si un cinquième des membres actifs en fait la demande.

Art. 10. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres actifs figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres actifs présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de quinze membres majeurs au plus. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres actifs majeurs présents pour une durée de deux ans. Toute personne désirant poser sa candidature pour une fonction dans le conseil d'administration doit ce faire moyennant demande écrite au président de l'association au moins 48 heures avant le début de l'assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier. Le conseil d'administration peut créer d'autres fonctions et créer des commissions avec missions spéciales à durée déterminée et choisir pour la composition de ces commissions des personnes même non-administrateurs ou non-membres de l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins, une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante. En cas d'absence du président, la réunion sera présidée par le/les vice-présidents et à défaut par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend

ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 18. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par la signature du président et du secrétaire. Pour les quittances la seule signature d'un administrateur est suffisante et pour les affaires de trésorerie, celle du trésorier.

Art. 19. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'orchestre, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association et l'attribution et le retrait d'un instrument ou de tout bien appartenant à l'association. Il arrête le programme d'activités de l'association.

Art. 20. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice social. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et dont les mandats commencent et prennent fin avec ceux des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration propose les vérificateurs des comptes qui seront à leur tour élus par l'assemblée.

Art. 21. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 24. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Ainsi fait à Mondorf-les-Bains, le 12 avril 2003.

E.Bonne / L.Dolinski-Schwachtgen / M.Gravier / C.Klemmer / M.Nagel / R. Pütz / J.P.Reuter / L. Sandt / A.Schott
P.Simon / J. Siebenaler / M.Stark-Schmit / M.A.Stark / M.Thillmann / F.Stephany-Krebs

Assemblée Générale Constituante

Après avoir approuvé les statuts ci-dessus, les membres fondateurs de l'association se sont réunis en assemblée générale constitutive et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de l'association est établi à L-5634 Mondorf-les-Bains, 16, route de Luxembourg

Deuxième résolution

Le premier exercice social commence le 1^{er} mai 2003, ceci par dérogation à l'article 22 des statuts et se termine le 31 décembre 2003.

Troisième résolution

Le conseil d'administration se compose comme suit:

1. Président: Nagel Maggy, députée, luxembourgeoise, domiciliée à Mondorf-les-Bains
2. Vice-Président: Pütz René, pensionné, luxembourgeois, domicilié à Altwies
3. Vice-Président: Stark-Schmit Marcelly, sans état, luxembourgeoise, domiciliée à Altwies
4. Secrétaire: Dolinski-Schwachtgen Lélia, pensionnée, luxembourgeoise, domiciliée à Mondorf-les-Bains
5. Trésorier: Schott André, fonctionnaire de l'Etat, luxembourgeois, domicilié à Dudelange
6. Membre: Bonne Edmond, pensionné, luxembourgeois, domicilié à Aspelt
7. Membre: Gravier Maurice, retraité, français, domicilié à Cattenom/F
8. Membre: Klemmer Claude, fonctionnaire de l'Etat, luxembourgeois, domicilié à Mondorf-les-Bains
9. Membre: Reuter Jean-Paul, agent CFL, luxembourgeois, domicilié à Mondorf-les-Bains
10. Membre: Sandt Léon, pensionné, luxembourgeois, domicilié à Mondorf-les-Bains
11. Membre: Siebenaler Jeannot, agent CFL, luxembourgeois, domicilié à Altwies
12. Membre: Simon Pierre, pensionné, luxembourgeois, domicilié à Mondorf-les-Bains
13. Membre: Stark Marie-Anne, chargée de cours, luxembourgeoise, domiciliée à Altwies
14. Membre: Stephany-Krebs Françoise, pensionnée, luxembourgeoise, domiciliée à Altwies
15. Membre: Thillmann Marc, conseiller, luxembourgeois, domicilié à Mondorf-les-Bains.

Mondorf-les-Bains, le 12 avril 2003.

M.Nagel / R. Pütz / M.Stark-Schmit / L.Dolinski-Schwachtgen / A.Schott / E.Bonne / M.Gravier / C.Klemmer /
J.P.Reuter / L.Sandt / J.Siebenaler / P.Simon / M.A.Stark / F.Stephany-Krebs / M.Thillmann

Règlement interne

En vertu des pouvoirs lui accordés par l'article 19 des statuts, le conseil d'administration a, dans sa séance du 12 avril 2003, adopté le règlement interne suivant:

- 1) Fonctionnement de l'orchestre

L'orchestre, formé par les musiciens de l'association, est dirigé par un directeur musical qui est nommé par le conseil d'administration, l'avis des musiciens entendu.

Le directeur musical est engagé par un contrat dont la durée et les autres modalités sont déterminées par le conseil d'administration.

Le directeur musical est secondé par un ou deux directeurs musicaux adjoints choisis par les musiciens en leur sein, l'avis du directeur musical entendu. Le directeur musical adjoint remplace le directeur musical en cas d'absence.

Le directeur musical choisit les programmes à exécuter par l'orchestre lors de ses concerts et autres manifestations ou sorties, tout en tenant compte des capacités de l'orchestre. Il fait son choix en accord avec le conseil d'administration.

Les répétitions de l'orchestre auront lieu deux fois par semaine sauf pendant les vacances d'été et chaque fois que le directeur musical, en accord avec le conseil d'administration, l'estime nécessaire.

2) Participation aux répétitions, concerts et autres manifestations ou sorties de l'association

La participation des musiciens aux répétitions, concerts et autres manifestations ou sorties de l'association est obligatoire sauf excuse valable. Le directeur musical ou un membre du conseil d'administration est à informer au plus tôt des absences et de leurs causes.

Les absences non excusées au préalable, sauf cas de force majeure, sont considérées comme infraction au présent règlement et peuvent, en cas de multiples récidives, entraîner une exclusion, prononcée par le conseil d'administration, de certaines manifestations de l'association.

En cas de désintérêt manifeste d'un musicien aux activités de l'association, c'est-à-dire en cas d'absences répétées et après une sommation restée infructueuse, le conseil d'administration propose l'exclusion de ce membre à la prochaine assemblée générale qui statue conformément à l'article 6 des statuts.

3) Attribution et retrait d'instruments et de tous autres biens appartenant à l'association

Le conseil d'administration décide de l'attribution et du retrait des instruments et autres biens de l'association aux musiciens.

Les musiciens sont tenus de n'utiliser les instruments et autres biens appartenant à l'association que dans le cadre des activités de l'association, sauf accord préalable du conseil d'administration.

Ils doivent utiliser les instruments et autres biens en bon père de famille et ils répondent des dommages et pertes causés par leur faute grave.

En cas de démission ou exclusion d'un membre, celui-ci est obligé de rendre tous les instruments et biens appartenant à l'association dans un délai de quinze jours. Lorsqu'il y a des objets manquants ou endommagés suite à la faute du membre démissionnaire ou exclu, celui-ci a l'obligation de les remplacer ou de les faire réparer à ses frais.

Mondorf-les-Bains, le 12 avril 2003.

Ainsi fait à Mondorf-les-Bains, le 12 avril 2003.

M.Nagel / R. Pütz / M.Stark-Schmit / L.Dolinski-Schwachtgen / A.Schott / E.Bonne / M.Gravier / C.Klemmer / J.P.Reuter / L.Sandt / J.Sibenaler / P.Simon / M.A.Stark / F.Stephany-Krebs / M.Thillmann

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03721. – Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024560.3/000/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

JACTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 22.502.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire relative aux comptes annuels 2002,

Assemblée tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 14 mai 2003 à 9.00 heures

Quatrième résolution

Sont réélus administrateurs pour une durée de six ans (leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2009):

- Monsieur Xavier Jacques domicilié rue de l'Industrie à L-3895 Foetz,
- Madame Catherine Dassargues domiciliée rue de l'Industrie à L-3895 Foetz,
- Monsieur Constantin Jacques domicilié rue de l'Industrie à L-3895 Foetz.

Est confirmé en tant qu'administrateur-délégué: Monsieur Xavier Jacques ci-avant mentionné.

L'Assemblée Générale décide de prolonger pour une durée de six ans (le mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2009) le mandat de commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

Strassen, le 20 mai 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025061.3/578/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

POLO CLUB LETZEBUERG, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-8252 Mamer, 15A, rue du Marché.

H. R. Luxemburg F91.

STATUTEN

Art. 1. Diese Vereinigung trägt den Namen: POLO CLUB LETZEBUERG.

Es ist eine Vereinigung ohne gewinnbringenden Zweck, parteipolitisch und konfessionell unabhängig (a.s.b.l.).

Der POLO CLUB LETZEBUERG dient dem Zweck:

- a) Förderung des Ansehens der Marke VW Polo.
- b) Besuch von Motorsportveranstaltungen, Automobiltreffen und Automobilaustellungen.
- c) Der Verein ist bestrebt so in der Öffentlichkeit aufzutreten, dass das Ansehen des Namens «Volkswagen Polo» nicht beeinträchtigt wird.

Art. 2. Der Sitz des POLO CLUB LETZEBUERG ist in der Gemeinde Mamer.

Das Clublokal befindet sich im Café «Kleng Gemeng» ebenfalls in Mamer.

Derselbe kann durch Beschluss des Vorstandes am beliebigen Ort des Landes festgelegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.**Art. 4.** Der Verein wird verwaltet durch:

- a) den Vorstand
- b) die Generalversammlung

Der Vorstand verpflichtet sich jährlich eine Generalversammlung einzurufen.

Der Termin wird den Mitgliedern 14 Tage vor Stattfindung mitgeteilt.

Art. 5. Die Generalversammlung fasst alle Beschlüsse mit der Mehrheit der anwesenden Mitglieder - ausgenommen die durch das Gesetz vorgesehenen Fälle - wie Statutenabänderungen, wo eine 2/3 Mehrheit notwendig ist.

Jedes Mitglied des Vereins hat Anrecht auf eine Stimme.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

Art. 6. Der Vorstand wird von der Generalversammlung für ein Jahr gewählt.**Art. 7.** Die entschiedenen Posten werden vom Vorstand untereinander verteilt.**Art. 8.** Die Arbeitsverteilung des Vorstandes ist wie folgend.

a) Der Präsident ist verpflichtet alle notwendigen Interessen des Vereins zu vertreten. Er ist verpflichtet den Verein im Sinne einer fortschrittlichen Arbeit zu leiten.

b) Der Vizepräsident hat dieselben Pflichten wie der Präsident, wenn dieser letztgenannte abwesend ist.

c) Der Kassierer verwaltet die Kasse im Sinne des Vereins. Er ist verpflichtet in der Generalversammlung einen ausführlichen Bericht über die Kasse zu geben.

Art. 9. Die während der Amtszeit abtretenden Vorstandsmitglieder, werden durch Beschluss von der Mehrheit der Mitglieder ersetzt.**Art. 10.** Mitgliederbeitrag:

Der Beitrag für aktive Mitglieder beträgt:

- a) mit Fahrzeug: 40,-€
- b) ohne Fahrzeug: 15,- €

Der Betrag der Mitglieder kann jederzeit vom Vorstand geändert werden.

Der Betrag ist bis spätestens Ende Februar jedes Jahres fällig und auf das Konto des POLO CLUB LETZEBUERG zu überweisen.

Art. 11. Der Ausschluss eines Mitgliedes darf nur durch staturistisch festgelegten Fällen und durch 2/3 Stimmenmehrheit der Generalversammlung erfolgen.

Die Mitgliedschaft geht verloren:

- a) bei Disziplinmangel und bei Nichtausführung des ihm anvertrauten Posten.
- b) durch ernsthafte Ordnungsstörung bei jedlichen Veranstaltungen und Versammlungen.
- c) bei Nichterichten des erfallenden Beitrages.
- d) bei langandauernder Abwesenheit ohne Grund.

Jedes Mitglied muss ein Minimum an Interesse für die Vereinigung zeigen.

Art. 12. Bei Verlust der Mitgliedschaft besteht kein Anrecht auf Rückerstattung der geleisteten Beiträge, sowie sonstigen Forderungen an den Verein.**Art. 13.** Die Mitgliedschaft, die aus dem Verein ausgetreten ist, ist verpflichtet die an deren Auto angebrachte Aufschrift: POLO CLUB LETZEBUERG zu entfernen, sollte das nicht der Fall sein, werden sie strafrechtlich verfolgt.

Jeder der keine Mitgliedschaft beim Verein hat, ist nicht berechtigt die Anschrift an seinem Wagen anzubringen und darf sich nicht als Mitglied ausgeben.

Im Falle des Nichteinhaltens dieses Artikels, wird der Verein Klage bei der Police Grand-Ducale einreichen.

Art. 14. Bei der Banque..... wurde ein laufendes Konto auf den Namen.... mit der Nummer..... eingerichtet.

Adresse des Sekretärs:

Netti Michael
22, rue de la Gare
L- 8471 Eischen
Tel: 399556
GSM: 021742725

Gelesen und bestätigt
Unterschriften

Président:

Tredemy Sheila
186, route de Thionville
L-2610 Luxembourg
Tél: 402352
GSM: 021374733

e-mail: polomaus@pt.lu

Vice-Président:

Gadde Dirk
5, rue du X Septembre
L-4947 Hautcharage
Tél: 23651510
GSM: 091411094
e-mail: mara@pt.lu

Secrétaire:

Netti Michael
22, rue de la Gare
L- 8471 Eischen
Tél: 399556
GSM: 021742725

Caissière:

Schneider Tessy
11, rue Karl Marx
L-4237 Esch-sur-Alzette
Tél: 550474
GSM: 091567096
e-mail: tessyschneider@everyday.com

Membres du comité:

Feltz Jérôme
2, rue Seitert
L- 8508 Redange/ Attert
Tél: 23620989
GSM: 091561396
e-mail: jerome f@hotmail.com

Franck Christian
20, rue Pierre Frieden
L- 4448 Soleuvre
Tél: 594135
GSM: 091668799

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, réf. LSO-AD00208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024575.3/000/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

MOEBEL KONZEPT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 64.667.

Le bilan au 31 décembre 1998, réf. LSO-AE03501, le bilan au 31 décembre 1999, réf. LSO-AE03499, le bilan au 31 décembre 2000, réf. LSO-AE03497, et le bilan au 31 décembre 2001, réf. LSO-AE03496, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 2003.

WURTH CONSULTING S.A.

Signature

(024757.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

LEX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 93.494.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifth day of March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1) LEX INVESTMENTS HOLDINGS S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, represented by René Schlim, pursuant to proxy dated 5th March 2003 given in Luxembourg;

2) COMPAGNIE FINANCIÈRE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg represented by René Schlim.

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form - name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of LEX HOLDINGS S.A.

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object.

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The authorised capital of the Corporation is set at fifty million Euro (€ 50,000,000.-) comprising forty million (40,000,000) authorised shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (€ 1.25) per share.

The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (€ 1.25) per share.

Shares will be in registered form only.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Furthermore the board of directors of the Corporation is authorised and instructed to issue future shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on 5th March 2008, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time. The board of directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such subscription.

Each time the board of directors shall so act to render effective in whole or in part the increase of capital as authorised by the foregoing provisions, Article 5 of the Articles of Incorporation shall be amended so as to reflect the result of such action and that the board of directors shall take or authorise any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Thursday of the month of April in each year at 10.15 a.m. and for the first time in two thousand and four.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. Notice of any meeting must be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission telex or e-mail. This notice may be waived by the consent given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or email of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission, telex or email another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or email which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first December of the same year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on 31st December 2004.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed at par as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Payments</i>
1. LEX INVESTMENTS HOLDINGS S.A.	24,799	30,998.75 €
2. COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A..	1	1.25 €
Total:	24,800	31,000.00 €

The shares have been paid up to the extent of one hundred per cent, by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Transitory measures

Exceptionally, as transitory measure, the first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on 31st December 2004.

The first annual general meeting will be held in two thousand and four.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and five hundred Euros.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Sam Reckinger, master at law, residing at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Pit Reckinger, master at law, residing at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- René Schlim, employee, residing at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor: FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg with registered office at 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Third resolution

The registered office is fixed at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Fourth resolution

The meeting resolves to authorise Sam Reckinger and René Schlim acting alone to conduct the daily management and affairs of the Corporation.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le cinq mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LEX INVESTMENTS HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., une société du droit luxembourgeois, ayant son siège social à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par René Schlim, employé, en vertu d'une procuration datée le 5 mars 2003, donnée à Luxembourg.

2) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

La procuration prémentionnée, signée par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme, sous la dénomination de LEX HOLDINGS S.A.

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toute opération qu'elle estimera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante millions d'euros (€ 50.000.000,-) divisé en quarante millions (40.000.000) actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (€ 1,25) par action.

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq centimes (€1,25) par action.

Les actions sont émises exclusivement sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire. Dans les limites prévues par la loi, la Société part racheter ses propres actions.

Art. 6. Augmentation du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'Article 18 ci-après.

D'autre part, le conseil d'administration est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, endéans une période expirant le 5 mars 2008, ceci par décision d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions pour ces actions. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de pareilles souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois d'avril à 10.15 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. L'avis pour une réunion doit être donné par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopie, télex ou message électronique. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par lettre, télégramme, télécopie, télex ou message électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par lettre, télécopie, télégramme, télex ou message électronique un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Un administrateur peut assister à et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par un autre équipement de télécommunication permettant à toutes les personnes participantes à la réunion d'entendre et de parler aux autres personnes.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en cas d'absence de ce dernier, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à chacun des membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions

fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées

La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 19. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
1. LEX INVESTMENTS HOLDINGS S.A.	24.799	30.998,75 €
2. COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.	1	1,25 €
Total:	24.800	31.000,00 €

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire sous-signé.

Dispositions transitoires

A titre transitoire et exceptionnel, le premier exercice commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à mille cinq cents euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Sam Reckinger, maître en droit, résidant à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Pit Reckinger, maître en droit, résidant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- René Schlim, employé, résidant à 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire: FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser Sam Reckinger et René Schlim à exécuter sous leur seule signature la gestion journalière des affaires de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. Schlim, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, vol. 16CS, fol. 81, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

J. Elvinger.

(025175.3/211/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

GESMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires

tenue au siège social à Luxembourg, le 23 avril 2003

Monsieur Heitz Jean-Marc, Monsieur de Bernardi Alexis et Monsieur Vitiello Luca sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

GESMAR INTERNATIONAL S.A.

J.-M. Heitz / A. de Bernardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024701.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.